

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 16 février 2016

Bureau du conseil et du contrôle de légalité - Pôle urbanisme

Affaire suivie par Pierre Suchet
Tél: 04 70 48 33 64
pierre.suchet@allier.gouv.fr

et Jean-Louis Michaud
Tél : 04 70 48 33 63
jean-louis.michaud@allier.gouv.fr

circulaire n° 11-2016

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale
En communication à messieurs les Sous-préfets de
Montluçon et Vichy

Objet : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016 ;

Ref : circulaire ministérielle n° 16-000836-D du 19 janvier 2016, relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux

PJ : 1

Par circulaire visée en référence, Monsieur le Ministre de l'Intérieur m'a adressé les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter **du 1^{er} janvier 2016**, en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, résultant de la loi de finances pour 2016.

Vous trouverez donc en pièce jointe, copie desdits tableaux.

Aussi, je précise que la base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit **646,25 €** mensuels depuis le 1^{er} juillet 2010. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit **969,38 €**

Enfin, je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances pour 1994 (article 204-0 bis du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général par intérim
Le sous-Préfet de Montluçon

Eddie Bouttera

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2016 (CGL.art.204-0 bis)**
(Barème loi de finances pour 2016)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 9 700	0	0,00
de 9 700 à 26 791	0,14	1 358,00
de 26 791 à 71 826	0,3	5 644,56
de 71 826 à 152 108	0,41	13 545,42
au-delà de 152 108	0,45	19 629,74

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 4 850	0	0,00
de 4 850 à 13 396	0,14	679,00
de 13 396 à 35 913	0,3	2 822,28
de 35 913 à 76 054	0,41	6 772,71
au-delà de 76 054	0,45	9 814,87

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 425	0	0,00
de 2 425 à 6 698	0,14	339,50
de 6 698 à 17 957	0,3	1 411,14
de 17 957 à 38 027	0,41	3 386,36
au-delà de 38 027	0,45	4 907,44

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 808	0	0,00
de 808 à 2 233	0,14	113,17
de 2 233 à 5 986	0,3	470,38
de 5 986 à 12 676	0,41	1 128,79
au-delà de 12 676	0,45	1 635,81

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 27	0	0,00
de 27 à 73	0,14	3,72
de 73 à 197	0,3	15,46
de 197 à 417	0,41	37,11
au-delà de 417	0,45	53,78

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

Nota: la division des tranches est arrondie à l'euro le plus proche.